

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 285

Acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°92 – Extension de la Rocade.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a pris à sa charge les négociations foncières amiables liées au projet d'extension de la rocade d'Ajaccio sur le tronçon allant du rond-point d'Alata au secteur du Vittulo.

Parmi les propriétaires contactés, les consorts Galgani-Brunet ont fait savoir à la Ville qu'ils souhaitaient lui céder la totalité de leur terrain cadastré section BN n°92 d'une contenance de 3 727m² situé à Biancarello.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 10€/m².

La Ville et les propriétaires se sont accordés pour une cession au prix des domaines arrondie à 40000 € nets vendeur.

Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable un terrain concerné par la future voie devant relier la rocade actuelle au Vittulo,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°92, d'une contenance de 3 727 m², sise à Biancarello, au prix global de 40000 € (quarante mille euros) nets vendeur (les frais de transaction seront supportés par la Ville) ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et les propriétaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

Plan de situation



LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'extension de la rocade,

VU l'estimation de France Domaine référencée SEI 11/233 en date du 27 juillet 2011,

VU l'accord des propriétaires pour la cession de leur terrain en date du 26 et 28 septembre 2012,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable un terrain concerné par la future voie devant relier la rocade actuelle au Vittulo,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n°92, d'une contenance de 3 727 m², sise à Biancarello, au prix global de 40 000 € (quarante mille euros) nets vendeur (les frais de transaction seront supportés par la Ville) ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et les propriétaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012